

1.10 Nouveau régime financier 2021 (NRF 2021)

- 2016, 22 juin : le Conseil fédéral adopte le message relatif au nouveau régime financier 2021 ([16.053](#)). Ce dernier vise à garantir que la Confédération pourra bénéficier, jusqu'en 2035, des sources de revenus que sont la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt fédéral direct. Les deux impôts génèrent plus de 60 pourcent des recettes de la Confédération et sont donc indispensables à l'exécution des tâches de l'Etat (voir [communiqué de presse](#)).

Extrait du message ([FF 2016 6003](#)) .

[...] Pour permettre à la Confédération de bénéficier de ses deux principales sources de revenus au-delà de 2020, la compétence y afférente doit être prolongée de quinze ans. Les deux impôts en question représentent ensemble plus de 60 % des recettes de la Confédération, et ils sont à ce titre essentiels pour le financement de ses tâches.

Dans le projet de NRF 2021 mis en consultation, le Conseil fédéral avait proposé de renoncer purement et simplement au caractère temporaire de l'IFD et de la TVA, ce qui aurait permis à la Confédération de percevoir de façon permanente ces deux impôts et de garantir le financement à long terme de ses tâches. Le résultat de la consultation a toutefois montré que cette proposition ne rallierait vraisemblablement pas une majorité au sein du Parlement.

Pour cette raison, la perception de l'IFD et de la TVA n'est donc que limitée dans le temps. A cet effet, il y a lieu de modifier l'art. 196, ch. 13 et 14, al. 1, des dispositions transitoires de la Constitution (Cst.). Cette modification permettra à la Confédération de bénéficier de ses deux sources de revenus principales jusqu'au 31 décembre 2035. [...]

- 2016, 15 décembre : le **Conseil national** approuve la proposition du Conseil fédéral relative à la prolongation de l'IFD et de la TVA jusqu'en 2035.
- 2017, 30 mai : le **Conseil des Etats** se rallie à la décision du Conseil national et adopte le projet à l'unanimité.
- 2017, 16 juin : L'arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021 est accepté en **votations finales** par les Chambres fédérales.
- 2018, 9 janvier : lors d'une conférence de presse, le conseiller fédéral Ueli Maurer présente les arguments du Conseil fédéral en faveur du nouveau régime financier 2021. La modification proposée de la Constitution garantit que la Confédération pourra continuer à percevoir l'IFD et la TVA, qui constituent ses deux principales sources de recettes (cf. [communiqué de presse](#)).
- 2018, 4 mars : le nouveau régime financier 2021 ([16.053](#)) est **accepté en votation populaire** par 84,1 % des votants ainsi que tous les cantons.
- 2019, 13 février : le **Conseil fédéral** décide que l'arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (cf. [communiqué de presse](#)).